

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 février. — Nous apprenons aujourd'hui d'un homme de l'art qui est à même d'être bien informé, qu'il paraît vrai que la reine est enceinte. (Courier.)

— Le Courier publie en caractères majuscules à la tête des articles de fond :

« L'élection du *speaker* aura lieu à 12 heures, jeudi 19 courant. Les membres de la chambre des communes ne sont pas obligés de prêter serment avant cette élection. » Puis ce journal ajoute : Les paris sont aujourd'hui décidément en faveur de M. Abercromby ; et plus loin il dit : il n'y a pas lieu de douter de son succès, puisqu'on sait que tous les réformistes, à peu d'exception près, seront présents et l'appuieront de leurs votes.

— Le Standard annonce de la même manière que le Courier, l'heure de l'ouverture du parlement, sans rien y ajouter.

— Il est certain que sir George Murray n'est plus membre du cabinet, à cause de sa non-réélection au parlement. Le *John Bull* l'annonce en termes précis.

— Le Standard prétend que les chances en faveur de sir Ch. Mannors-Sutton sont comme 2 à 1.

— M. Pozzo di Borgo, dit le Courier, est arrivé hier soir à Douvres, d'où il est reparti ce matin à 11 heures pour Londres ; mais le Standard fait arriver l'ambassadeur russe depuis samedi à Londres, et dit qu'il a déjà eu une entrevue avec le duc de Wellington.

— Le Times qui avait déjà dans un numéro précédent, blâmé la nomination du marquis de Londonderry au poste d'ambassadeur britannique à la cour de Russie, revient aujourd'hui sur cet objet et déclare, que cette nomination s'est faite contre l'avis du duc de Wellington. Il croit qu'on donnera au marquis une espèce de tuteur qui sera en permanence attaché à sa mission.

FRANCE.

Paris, le 11 février. — M. Sébastiani part demain pour Londres. M. Bourqueney, l'un des rédacteurs du *Journal des Débats*, l'accompagne comme premier secrétaire d'ambassade, en remplacement de M. de Bacourt.

— Les poursuites contre la presse continuent : La *Gazette de France*, condamnée au mois de novembre dernier pour deux articles relatifs à la responsabilité royale, reparait aujourd'hui devant la cour d'assises sur l'inculpation dirigée contre deux autres articles en date des 27 septembre et 21 octobre. M. Plougoum, substitut du procureur-général, a soutenu la prévention ; M^e Janvier a présenté la défense.

M. Aubry-Foucault, gérant, déclaré coupable d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, a été condamné à 3 mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

Il reste encore à la *Gazette de France* un autre procès au sujet du numéro contenant la *Déclaration royaliste*, lequel a été saisi samedi dernier.

La nouvelle de la nomination de M. Dosne à la recette générale de Rouen (la plus lucrative de France), donnée ce matin comme certaine, ne s'est pas confirmée. C'est le receveur-général du Nord qui passe à Rouen et cède la recette de Lille au beau-père du ministre de l'intérieur.

La recette de Lille vaut cinquante mille francs de moins que celle de Rouen, mais elle vaut encore cent trente mille francs de rente.

— Une lettre adressée au journal de l'*Institut historique*, par M. Aug. Billard, ancien secrétaire-général du ministère de l'intérieur, membre de la sixième classe de cet Institut, rectifie quelques erreurs commises dans la lettre où il avait précédemment expliqué de quelle manière il était parvenu à faire connaître que l'homme au masque de fer, était véritablement frère jumeau de Louis XIV. M. de Saint-Mars, dit M. Billard, ne fut point le gardien (de cet infortuné) depuis le jour où il naquit jusqu'à sa mort. Il n'emmena le jeune prince en Bourgogne que lorsque celui-ci sortit des mains de la femme qui avait pris soin de son enfance. M. de Saint-Mars, fort avancé en âge, quitta la Bastille dix ans avant la mort de son prisonnier.

Je me suis encore trompé en vous disant que le masque de fer avait seize ans à l'époque où il découvrit qu'il était frère du roi ; il en avait dix-neuf lorsqu'il commença à se douter de ce qu'il pouvait être.

A ces erreurs près, qui sont, au reste, sans importance, les détails que j'ai donnés sont de la plus parfaite exactitude.

— Dimanche dernier, des chasseurs, presque tous de Rouen, avaient eu la bonne fortune de rencontrer un cerf dans la forêt de Brothomme ; l'animal, se trouvant forcé, cherche un refuge dans les eaux de la Seine ; chiens et chasseurs n'hésitaient pas à poursuivre leur proie, les uns à la nage, les autres à l'aide d'une embarcation : en cet instant, un chasse-marée descendait la rivière, toutes voiles dehors ; le capitaine, qui voit la position critique du pauvre animal, le prend et le dépose à son bord ; les chasseurs le réclament, le marin le refuse ; de là contestation, et enfin procès. C'est, dit-on, M. le juge de paix de la Bouille qui sera appelé à qui doit être adjugé l'animal en litige.

— Un journal raconte l'anecdote suivante :

« A l'époque où M. Sosthène faisait régulièrement tailler les jupons des danseuses sur des patrons fournis par les béguines de M. de Quelin, on avertit M. Delaveau, fonctionnaire orthodoxe et selon Dieu s'il en fut, que le bal de l'Opéra était un repaire d'iniquités, et qu'à chaque heure de la nuit des rendez-vous galans y étaient donnés, qui se réglaient sur la pendule du foyer.

Que fit alors M. Delaveau ? Il envoya rue Lepelletier un gendarme qui avait ordre de veiller à ce que la pendule du foyer ne marquât pas les heures, et qui passa la nuit en sentinelle sous le cadran.

M. de Talleyrand dit à ce propos : Telle est leur manie d'arrestations, qu'ils vont jusqu'à faire arrêter la pendule de l'Opéra ! »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les lettres de Cadix, du 20 janvier, annoncent qu'un navire, récemment arrivé de Gènes, y avait apporté la nouvelle qu'il se préparait à Livourne une expédition miguéliste qui devait débarquer sur la côte d'Andalousie. Presque tous les postes de la ville avaient été en conséquence remis à la garde urbaine, pour que la garnison pût se porter, au premier signal, sur le point menacé.

— On écrit de Madrid, 2 février :

L'adresse des procuradores à la reine relativement aux derniers troubles, se termine ainsi :

« Que votre majesté soit bien assurée que les députés du royaume seront toujours empressés à vous donner leur coopération la plus entière pour réprimer la rébellion et la sédition, de quelque manière qu'elles se couvrent, pour maintenir le statut

royal, les lois fondamentales de la monarchie, l'ordre public, le trône de votre auguste fille, le respect et l'obéissance à votre majesté. »

— On écrit de Bayonne, 6 février :

« Une affaire sanglante a eu lieu, le 2 de ce mois, entre Jauregui et la faction. Cette dernière s'était embusquée dans le but d'enlever le convoi que le Pastor escortait à Vittoria et qui était d'un million environ. L'attaque fut vigoureuse. El Pastor battait en retraite quand Espartero, avec sa colonne, déboucha sur son aile droite. Ce renfort inattendu ranima les christinos qui se portèrent sur l'ennemi, et une salve de cavalerie exécutée à propos mit le désordre dans ses rangs. En peu d'instant toutes ses positions furent enlevées ; et sa perte s'éleva pas à moins de 300 morts et 500 blessés.

« On donne ici comme certain la mort du curé Merino. »

— Une lettre de Bayonne du 6 nous confirme pleinement qu'Elisondo a été débloqué et ravitaillé ; mais voici ce que publie la *Quotidienne* à ce sujet :

« Les christinos ont réussi à ravitailler Elisondo le 3, mais dans la soirée du même jour, les carlistes ont repris leurs positions autour de la place, et les forces qu'ils concentrent sur ce point sont un garant que cette opération ne se reproduira maintenant qu'avec de grands obstacles. Voici ce qu'on nous mande à ce sujet de Bayonne :

« Le général Harispe, averti que les carlistes allaient bombarder Elisondo, en fit informer immédiatement Mina à Pampelune, et lui traça un plan, en traversant les Aldudes, pour venir à Elisondo par le revers du Bastan, après avoir traversé le territoire français. Effectivement, une colonne ennemie, venue de Pampelune, est arrivée mardi 3 à Elisondo. Après avoir changé la garnison, remis des vivres et munitions préparés par les soins du général Harispe, cette colonne a repris la route de Pampelune. Les carlistes sont revenus le mardi même reprendre les travaux autour du fort. »

P. S. Nous recevons à l'instant une lettre de notre correspondant, annonçant qu'il y a eu, le 6, une émeute à Sarragosse ; la pierre de la constitution de 1820 a été rétablie par le peuple, et la statue de Ferdinand VII renversée. (Eclair.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 12 février. — M. Trenteseaux monte à la tribune et donne lecture d'une proposition qu'il a déposée sur le bureau, de concert avec MM. Doignon et Dumortier, et qui a pour objet d'augmenter le personnel du tribunal de première instance de Tournay, d'un vice-président, de deux juges et d'un substitut du procureur du roi.

Cette proposition est prise en considération et renvoyée en section.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la loi communale.

On en revient à l'article 125 du projet, qui avait été ajourné jusqu'après le vote de l'article relatif aux biens forestiers.

Cet article est ainsi conçu : « La députation provinciale nomme les gardes des bois communaux, sur une liste double de candidats présentée par le conseil communal ; elle en détermine le nombre pour chaque commune, les révoque ou les suspend de leurs fonctions.

« Le conseil communal peut également les révoquer et les suspendre. »

M. de Theux, ministre de l'intérieur, déclare ne pouvoir se rallier à cette rédaction.

L'article est adopté.

On passe au paragraphe 9 de l'article 127, ajourné précédemment et qui traite des dépenses que les conseils communaux sont tenus de porter au budget. Le ministre de l'intérieur a proposé une rédaction nouvelle, à laquelle la section centrale s'est ralliée.

Elle est ainsi conçue : « Des secours aux fabriques d'église et aux consistoires, y

ompris les subsides aux ministres des cultes, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissemens.

M. Desmet votera contre le projet du ministre, qui est une violation de la constitution.

M. Fallon s'attache à démontrer qu'en vertu de l'article 117 de la constitution, les traitemens des curés et vicaires doivent être à la charge de l'état. Il ne peut y avoir de termes plus clairs que ceux de cet article 117.

La section centrale, dit-il, a pensé que l'on ne peut confier aux conseils communaux la faculté d'accorder des supplémens de traitemens aux vicaires. Mais la question n'est pas de savoir si ce supplément sera une dépense facultative, mais bien de savoir si elle sera une dépense obligatoire, ce que je ne puis accorder.

L'orateur émet plusieurs autres considérations et termine en déclarant qu'il votera contre la disposition du ministre.

MM. Dewitte et Thienpont se prononcent dans le même sens.

M. Jullien pense que le clergé est déjà tellement rétribué, tellement riche de son casuel et des donations de successions opulentes comme celle entr'autres de feu l'abbé Boucqueau de Villeraie, qu'il trouve tout simple que le ministre montre une sorte de pudeur lorsqu'il s'agit d'augmenter le budget des supplémens de traitemens des vicaires; mais que ces considérations ne doivent pas arrêter la chambre lorsqu'il s'agit d'une question de constitution.

L'orateur soutient que puisque d'après l'art. 117 de la constitution, tous les ministres des cultes sont rétribués par l'état, les traitemens des vicaires doivent faire également partie des charges de l'état.

M. Dumortier: Voilà déjà quatre orateurs qui ont parlé contre le projet. Mon intention est également de parler contre. S'il y a des orateurs qui veulent soutenir le projet, je leur céderai la parole.

M. Milcamps: La principale objection est tirée de l'article 117 de la constitution. La section centrale ne conteste pas cet article; mais la constitution n'a posé qu'un principe, et jusqu'à ce que ce principe soit organisé, les lois générales qui autorisent les conseils communaux à délibérer sur les augmentations de traitemens des vicaires, ne sont point abrogées.

M. Dumortier: Je n'ai pas partagé l'opinion de la section centrale relativement à la disposition actuellement en discussion, et par conséquent j'ai refusé de faire le rapport.

La section centrale a pensé qu'il vous était facultatif à vous, chambre des représentans, de mettre à la charge des communes une partie des traitemens des ministres des cultes. Quant à moi, je partage l'avis des honorables orateurs qui ont parlé jusqu'ici. Les termes de la constitution sont tellement clairs qu'il est impossible de concevoir le plus petit doute. On a cherché à tirer des inductions de la discussion du congrès national et bien, de cette discussion, je tirerai des inductions différentes.

Quel était l'état des choses lors de la révolution? L'article 194 de la loi fondamentale portait que les traitemens, pensions et autres avantages dont jouissent les différens cultes, leur sont garantis. C'est sous l'impression de cette disposition que le comité de constitution s'assembla, pour préparer la constitution belge par suite de notre brillante révolution.

(M. Godevrien. Oui! vraiment brillante!)

L'orateur cite un passage de la discussion du congrès, et en tire la conclusion formelle que l'intention du congrès a été que l'état seul payât les traitemens des ministres des cultes.

M. de Theux, ministre de l'intérieur: L'amendement que j'ai proposé et auquel la section centrale s'est ralliée, n'a point pour objet de limiter le texte de la constitution, mais de s'opposer à l'extension trop grande qu'on veut donner à ce texte.

L'article 117 de la constitution n'a pas abrogé exclusivement toutes les dispositions de lois antérieures qui mettent à la charge des communes les traitemens des vicaires, qui ne sont qu'une spécialité des ministres des cultes.

M. Dubus combat la proposition comme contenue au texte de la constitution. Il s'étonne que l'on argue en faveur de la proposition de ce que l'article 117 de la constitution ne contient pas le mot *exclusivement* ou *sans exception*. D'après un pareil système, il n'y aurait pas un seul article de la constitution qui ne fut susceptible d'être interprété de la même manière.

L'orateur soutient que l'art. 117 est formel et abroge toutes les autres dispositions contraires.

On entend encore en faveur de l'amendement MM. Milcamps et de Mérode.

Demain séance à midi.

LIEGE; LE 13 FEVRIER.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Bruxelles, 12 février.

Il n'a été bruit dans notre ville depuis trois semaines que du bal costumé de la cour, c'était le sujet de toutes les conversations. Tous les recueils de costumes anciens ont été feuilletés, tous les artistes consultés, toutes les boutiques épuisées. Les brodeurs de la Belgique n'ont pas suffi; il a fallu que les tailleurs fissent de nombreuses commandes à Paris, encore plusieurs danseurs, plusieurs députés

entr'autres, n'ont-ils pu trouver que des broderies provisoires en cordonnets dorés. Epées, boucles, chapeaux à plumes, tout était au pillage dans les magasins. Mardi a été l'heureux jour de ce bal tant désiré.

Avant l'arrivée du roi et de la reine, toutes les dames ont été conduites dans le grand salon de danse, où les lumières étaient plus prodiguées encore que d'ordinaire, elles s'y sont assises sur trois rangées de canapés élevés en estrade tout autour de la salle. Les hommes étaient restés dans les autres salons. Lorsque le roi est entré dans le salon de danse, ce triple cercle, qui présentait un aspect merveilleux par l'éclat, la singularité et la variété des costumes, s'est levé et à la suite du roi le reste de la société est entré dans le grand salon.

La reine portait le costume de Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint; une toque du 16^e siècle en velours violet, diverses rangées de perles sur le front, robe traînante de velours violet ouverte par le milieu et laissant voir une robe de satin blanc, le tout parsemé avec profusion des plus beaux diamans. Mme. la duchesse d'Artemberg représentait une ancienne princesse de Croï. Sa robe à long et raide corsage était d'un bleu pâle, le corsage tout couvert de pierreries; la chevelure entièrement crépée pardevant était surmontée d'une énorme couronne ducale en diamans et tellement étincelante que les feux en brillaient d'un bout de la salle à l'autre. Sur sa chaise était jeté un manteau de drap d'or doublé d'hermine. Mme. la comtesse Henri de Mérode, dame d'honneur de la reine, avait un costume du même caractère et de la même époque que celui de S. M. Mme. de Stassart habillée en princesse du 9^e ou 10^e siècle avait sur la tête une coiffure en forme de mitre de laquelle descendait par derrière un long voile blanc, la robe était blanche parsemée d'étoiles d'or et entourée d'un riche bord doré. Mme. la comtesse d'Espieonne se faisait remarquer par la richesse de ses pierreries. MMmes. de Ribeaucourt et Mme. de Sécus portaient chacune un fort joli costume chevaleresque espagnol. Mme. Almeida, épouse de l'ambassadeur de Portugal, avait pris un très-élégant costume de caractère de son pays. Mme. de Lisboa avait également un caractère méridional. On a particulièrement remarqué un quadrille de jolies dames anglaises habillées en circassiennes; elles portaient de riches turbans, leur front était orné de pierreries; au-dessous de tuniques très gracieuses, deux en blanc, deux en velours vert, descendaient de larges pantalons de soie blanche noués sur la cheville. Un quadrille de gantois et gantoises était vêtus entièrement à l'écoisaise. Un monsieur de Gand portait exactement le costume de Rubens, imité avec la plus grande fidélité, il avait jusqu'au médaillon en original que ce grand peintre avait l'habitude de porter et qui représentait le portrait de sa femme.

Un habitant d'Anvers et l'épouse du commandant militaire de cette province avaient imité avec le plus grand soin, les portraits du bourgmestre Rocox et de sa femme, chefs-d'œuvre de Rubens exposés au Musée d'Anvers. Les dames Engler étaient en amazones du temps de Louis XIV. Mme. Vilain XIII était poudrée en costume du dernier siècle. Plusieurs dames âgées avaient adopté la poudre et les mouches. Mme. Goblet représentait une dame du siècle de Louis XIV. Un officier de l'armée portait un costume fort curieux de bédouin, qui a été rapporté d'Alger par M. Chapelié, le chef de notre école militaire. Les costumes des dames, surtout ceux des dames mariées étaient d'une extrême richesse; on ne voyait que diamans. Il serait impossible de tout mentionner. Sans parler des costumes italiens, suisses, plusieurs rappelaient Elisabeth et Marie Stuart; les fraises ou gabiellées en dentelles d'or étaient d'un grand effet. Les hommes étaient ou en costumes à caractères ou en habits brodés. Il y avait au bal une quarantaine de représentans, dont une dizaine avaient des uniformes de gardes civiques ou de commissaires de district; tous les autres avaient des habits bleus avec des broderies en or; parmi les plus élégans figuraient MM. Eugène Desmet, Doignon, Meeus et Henri de Brouckere.

Nous apprenons que le célèbre Meyerber a fait remettre à la Société Grétry, dont il est membre honoraire, la fameuse ouverture de *Robert le Diable*, qui, jusqu'à présent, n'a encore été jouée qu'à Paris. Cette ouverture sera entendue au concert qui aura lieu demain, et nous ne doutons pas qu'exécutée par nos habiles musiciens devant un public qui a le sentiment de l'art, elle ne soit autant admirée ici que dans la capitale de la France. C'est aux efforts de la commission de la Société Grétry et à la bonne volonté des artistes qu'on devra le plaisir d'entendre ce chef-d'œuvre.

La cour de cassation a prononcé hier dans l'affaire du duel; elle a, par un arrêt longuement motivé, décidé que l'homicide et les blessures résultans du duel, tombaient sous l'application du code pénal de 1810.

Le sénat a commencé la discussion du budget de l'intérieur. Ce sont les 10,000 francs accordés au culte anglican qui ont fait tous les frais de la séance. — Il n'y a pas eu de décision prise.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*:

« Un rassemblement d'ouvriers s'est formé hier midi à la pleine de St. Pierre (Gand), dans le but d'aller présenter à M. le gouverneur civil un mémoire en forme de pétition sur la situation de l'industrie cotonnière. Au même instant deux bataillons du 7^e régiment de ligne, qui venaient d'entrer en ville, traversèrent la plaine pour s'installer dans les casernes; l'attroupement se dissipa et alla se rallier à la Coupure. Vers 3 heures les ouvriers se présentèrent au nombre d'environ 7 à 800 devant l'hôtel du gouvernement, et, en l'absence de M. le gouverneur, remirent leur mémoire à l'un des huissiers. Comme ils stationnaient depuis quelque temps dans les rues avoisinantes, le commandant de la place s'est approché et leur a donné l'ordre de se disperser; ce qu'ils ont fait incontinent, sans que la moindre violence ait eu lieu.

» Cette démonstration inattendue a étonné la bourgeoisie de la ville, et a excité dans le public quelques inquiétudes. Diverses rumeurs étaient répandues. Pour prévenir tout accident, le commandant de la place a fait circuler des patrouilles dans les rues; il avait aussi renforcé la garde.

» On nous assure que le mémoire des ouvriers a été rédigé par un avocat fort connu par ses opinions orangistes.

— Par arrêté royal du 11 février, MM. d'Anseaux (Louis) et Nicolai (J.-Léonard) sont nommés: le premier président; le second, suppléant du président du conseil de milice de Verviers pour la levée de 1835.

— Le *Moniteur* publie la loi qui fixe le budget des dotations à 3,305,687.

— On lit ce qui suit dans l'*Union*, à propos du dernier bal de la cour:

» Après certaine discussion de la chambre des représentans et l'adoption par la majorité de certaine marque distinctive, on était assez impatient de savoir quel parti prendraient les membres individuellement, et ce parti a été celui qu'on devait prévoir. Quelques-uns se sont abstenus, la plupart sont allés au bal. Et pourquoi en effet seraient-ils pas allés? N'était-ce pas une fête qui avait pour principal but d'occasionner de fortes dépenses pour le plus grand profit de la classe ouvrière? Dans ce cas appartenait-il à la chambre des représentans ou à ses membres objets de si injurieuses et si odieuses attaques de paraître reculer devant l'achat d'un habit brodé? Beaucoup d'entr'eux portaient l'uniforme de leurs fonctions: ministres, portefeuilles et ministres d'état, gouverneurs de province, commissaires de district ou de milice, etc. Parmi ceux qui avaient l'uniforme spécial, on remarquait MM. H. de Brouckere, Meeus, Desmet, net de Biesme, J. B. d'Hane, Doignon, de Terbeck, Olislagers, Desmet, Cornet de Grez, H. Vilain XIII, C. Rodenbach et Vandenbove. C'est un habit bleu de roi, à la française, garni d'une riche broderie d'or; mais comme il n'y a eu

réunion ni décision commune à cet effet les habits diffèrent un peu quant à la largeur de la broderie.

« Les membres de la cour des comptes portaient leur nouvel uniforme, habit bleu français brodé de soie bleu de ciel. »

— Un journal de Bruxelles dit que les différentes versions données sur le dernier bal de la cour sont inexactes. Ainsi, par exemple, on a imprimé que la reine portait le costume de *Jacqueline de Navarre*, tandis qu'il n'en est rien, comme le prouve les détails que nous publions aujourd'hui.

— Nous avons été mal informés, en annonçant dans notre avant-dernier n°, que les fonds nécessaires pour la construction de la route de Hasselt à St-Trond étaient déjà répartis entre les communes intéressées; il paraît que celles-ci se sont seulement cortisées pour le quart environ de la somme requise. (Nouveliste.)

— On écrit de Groot Zundert, en date du 9 février, qu'aussitôt après que l'administration des postes de la Belgique eut donné connaissance, qu'elle s'était chargée de la correspondance jusqu'aux frontières, ses dépêches ont aussitôt été acceptées par nos employés de la poste et expédiées ici, et que par conséquent il n'y a aucune raison quelconque de craindre dans la situation actuelle des affaires, quelque obstacle dans cette correspondance. (Handelsblad.)

— On écrit de La Haye, le 12 février :

« S. A. R. le prince d'Orange recouvre chaque jour de nouvelles forces et son rétablissement fait des progrès de plus en plus rapides. Dimanche dernier les adjudans du prince ont été réadmis pour la première fois auprès de S. A. R. »

— On lit ce qui suit dans le *Courrier belge* : « Un ex-ministre, membre de la chambre des représentants, a dit à plusieurs personnes que si la reine accouchait d'une fille, on se proposait de présenter aux chambres une loi pour abolir l'article de la constitution qui exclu les femmes du trône. Nous croyons, nous, que si l'on vient un jour à changer la constitution, ce sera dans un tout autre sens. »

Nous reproduisons cet article, non parce que nous croyons au propos prêté à un membre de la chambre, mais pour montrer que le *Courrier* continue son opposition républicaine et ses prédictions de bouleversements.

— Un organiste et mécanicien, nommé Untscholzer, qui a inventé une machine à voler, vient proposer au magistrat de Munich de voler à la fête d'octobre sur la prairie de Sainte-Thérèse. Ce mécanicien prétend avec sa machine pouvoir s'élever du sol à la hauteur qu'il lui plaira, se diriger dans toutes les directions et se laisser descendre avec plus ou moins de rapidité, pouvant maîtriser l'air à sa volonté.

— Le *Journal des Flandres*, en répétant l'article relatif au crapeau vivant trouvé dans un bloc de grès, rapporte le fait suivant qui lui a été affirmé par un témoin oculaire, à la véracité duquel, dit-il, on peut accorder toute confiance.

Il y a quelques années, lorsqu'on démolissait la tour principale de l'église de l'abbaye d'Afflighem, l'un des ouvriers occupés à ce travail difficile, découvrit au centre d'une partie massive de la tour, une grande pierre carrée qu'il enleva après de longs essais. Cette pierre servait de couvercle à un vide de deux pieds carrés qui avait été laissé dans la tour, il y a peut-être plus de deux siècles, quand on la construisit. Il se trouvait entouré partout de plus de 10 pieds de maçonnerie solide, telle qu'on en faisait du temps de nos bons aïeux. Quand la pierre dont nous avons parlé eut été enlevée, on vit dans l'espace de boîte que formait le vide, un hibou endormi. L'animal fut empoigné de suite et porté à la ferme voisine où il ne tarda pas à se réveiller. Il était blanc (sans doute de vieillesse) et maigre à l'excès. Le hibou se refusa à prendre de la nourriture; il fut placé dans une chambre, où il eut de l'air et de la liberté. Il mourut deux mois après sa délivrance.

Ces détails sont vrais. Ne méritent-ils pas l'explication des naturalistes, et la science ne pourrait-elle pas en profiter.

— Par arrêt du 8 février de la cour d'assises de la Flandre occidentale, le nommé Roche Louis Floré, âgé de 39 ans, né à Bruges, et receveur des contributions directes, à Westoutre, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la marque des lettres T. P. et à l'exposition sur une des places publiques de Bruges, comme ayant été déclaré coupable d'avoir, dans la nuit du 4 au 5 novembre 1834, dans sa maison à Westoutre, porté volontairement des coups de sabre graves à F. J. Huygebaert, cultivateur, à Dranontre, et époux de Thérèse-Cécile Liefhooghe, et par suite desquels celui-ci est mort dans la même nuit.

Les débats dans cette affaire ont commencé jeudi et ils ont été terminés dimanche. La salle d'audience était continuellement remplie de monde. (Gazette van West-Vlaanderen.)

— Deutz, ce juif portugais, qui a été accusé d'avoir vendu au gouvernement français pour 500,000 francs la retraite de la duchesse de Berry, sa bienfaitrice, Deutz vient de se marier à Londres; il a épousé une juive, et à raison de son mariage, il a répudié le catholicisme, et s'est refait israélite. La noce de Léopold Deutz, célébrée en Angleterre, a été pour la consécration, célébrée en même temps à Paris par sa famille.

— Des fraudeurs français ont été surpris pratiquant un moyen fort ingénieux de frauder l'huile transportée par eau. Ils coulaient les barriques à mi-hauteur d'eau, en rattachant par de fortes cordes sous leur canot, de sorte que les visites même des employés de la Patacho restaient infructueuses à moins de soupçons préalables.

— Suivant une correspondance de Bruxelles, le rapport du budget des finances sera fait demain ou après par M. Donny. On assure que le personnel de la douane sera augmenté de trois cent cinquante employés.

— Des lettres de Stockholm nous donnent quelques renseignements sur la situation intérieure de ce pays. Le peuple de Stockholm a beaucoup d'affection pour le roi Charles-Jean et sa dynastie; mais dans les provinces on a plus de sympathie pour le prince de Wasa. Si l'on peut ajouter foi à ces nouvelles et que l'on considère les relations qui existent entre la Suède et la Hongrie, on est tenté de se demander si, après la mort de Charles-Jean, les royaumes scandinaves unis de la Norvège et de la Suède ne seront pas menacés de quelques commotions politiques intérieures. Il faut remarquer que non-seulement la cour de Russie, mais aussi la nôtre, ont beaucoup de sympathie pour l'état de choses actuel en Suède fondé par la dynastie Bernadotte.

Les relations qui existe entre le cabinet autrichien, et la cour suédoise ne sont pas encore bien fixées. (Courrier allemand.)

— On vient de faire à Aiguesmortes une découverte qui doit vivement exciter la curiosité. Une galère de 72 pieds de longueur sur 9 de largeur a été trouvée, à sept pieds de profondeur, dans un fossé creusé pour élever une chaussée sur le Vidourle. Les madriers sont dans un état parfait de conservation, on en compte 81 de chaque côté.

Cette galère faisait infailliblement partie de l'expédition de Saint-Louis pour la Terre-Sainte; elle se trouve sur le lieu où était amarrée la flotte des Croisés. Les travaux ont été interrompus de suite; c'est une garantie que l'autorité mettra tous ses soins pour la retirer intacte.

— On lit dans un journal de ce pays :

« Dans les recherches exercées en France pour la découverte du procès-monstre, des papiers furent saisis chez M. Anselme Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur* de Lyon, parmi lesquels une lettre d'Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, au sujet de certains républicains, ou plutôt maniaques (sans parler des fripons qui suivent la même ligne en spéculateurs). Cette école qui pousse au partage des biens, a pour chefs l'octogénaire Buonarrotti, Voyer d'Argenson, l'un des plus riches

propriétaires de la France, et Charles Teste, tous trois, d'ailleurs, recommandables par leur bonne foi et leur probité. La *Tribune* elle-même les désavoue. Il s'agissait principalement, dans la lettre d'Armand Carrel, des enragés qui illuminèrent leurs fenêtres à Sainte-Pélagie en apprenant la mort de Lafayette. Ces gens étaient représentés comme les plus grands, les seuls obstacles à l'émancipation sociale, comme des despotes d'autant plus odieux qu'ils prostituaient davantage le nom de liberté.

« Le ministère, et notamment M. Thiers qui avait des rancunes personnelles contre M. Carrel, son ancien collaborateur, trouva piquant de livrer à la publicité ces secrets d'intérieur, et récemment encore le *Journal de Paris* a parlé de quelques violences auxquelles M. Carrel, aujourd'hui prisonnier, s'est vu en butte à Ste. Pélagie, de la part de quelques jacobins, ses compagnons de captivité. Le *National* dément ce récit de la manière la plus formelle, mais les dissentimens n'en existent pas moins et font honneur à M. Carrel. »

— On écrit de Constantinople, 14 janvier :

« La Porte a adressé aux ambassadeurs étrangers des communications officielles sur l'évacuation complète de la province d'Orfa, elle espère pouvoir bientôt en faire sur le paiement du tribut dû par Méhémet-Ali, celui-ci ayant déjà pris des mesures à cet effet. Un commissaire turc s'est rendu à Orfa pour y rétablir l'ordre des choses.

« Un autre commissaire est parti avec de pleins pouvoirs pour l'Albanie, où des troubles ont éclaté. On est maintenant certain que la flotte anglaise est partie pour Malte.

« Les bruits les plus contradictoires sont en circulation sur la Perse; d'après tout ce qu'on apprend ce pays est en proie à tous les maux de la guerre civile. (Gazette Universelle.)

— M. Pradet, contelier à Lyon, à la suite de plusieurs essais sur la trempe de l'acier, a obtenu un résultat tel, qu'une lame de couteau, trempée par son procédé, transperce un gros sou avec facilité et d'un seul coup, sans s'émousser.

— La faculté de médecine de Strasbourg vient de faire une grande perte par la mort de M. le professeur Foderé, auquel on doit un traité célèbre de médecine légale.

— On mande de Stockholm que le comité de l'état a de nouveau rejeté, à une majorité de 19 voix contre 16, la proposition royale d'un emprunt de l'état, ainsi que les modifications proposées à ce sujet par l'ordre des paysans.

— Parmi les journaux à bon marché que la presse multiplie en France, la *Revue Maritime*, occupe l'un des premiers rangs, le nom de ses collaborateurs au nombre desquels on remarque ceux d'Eug. Sue, A. Jal, Corbière (du Havre) Léon Gozlan, Reyband pour la rédaction, Garneray, Isabey, St-Aulaire, Forest pour les dessins, sont pour les lectures une garantie de l'intérêt qu'offre ce recueil et des soins que l'éditeur apporte à remplir ses engagements. Dire que ce journal ne coûte franco pour la Belgique que 9 francs, c'est indiquer la volonté de mettre cette publication à la portée des plus modiques fortunes. (Voir les annonces.)

— La Ste Bible traduction nouvelle de M. de Genoude est publiée avec activité. La 35me livraison est parue et tout justifie la bienveillance que le public a montrée en Belgique et en France pour cet ouvrage. Quoique les éditeurs en aient fixé le prix aussi bas que possible, il est difficile de voir leurs promesses plus loyalement remplies, gravures, papier, impression, tout mérite des éloges. (Voir les annonces.)

— Les Œuvres de Berquin que nous annonçons aujourd'hui est un ouvrage qui ne peut manquer d'avoir un grand succès en Belgique; cette édition, donnée à bien meilleur marché que les anciennes, l'emporte de beaucoup sur elles par la beauté du papier et le grand nombre de gravures qui l'ornent et qui sont exécutées par les meilleurs artistes. (Voir aux annonces.)

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE

AVIS. — Vu les nombreuses demandes de loges, pour la première représentation de GUSTAVE III ou le BAL MASQUÉ, grand opéra historique en cinq actes, orné de tout son spectacle, qui aura lieu jeudi prochain 19 du courant, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de M. de Mondonville, messieurs les abonnés titulaires de loges et de galerie numérotée, sont invités à faire retirer leurs coupons dans la matinée du lundi 17, pour éviter l'encombrement au bureau de location.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 11 FÉVRIER.

Naissances: 5 garçons, 5 filles.
Décès: 1 garçon, 1 fille, 4 hommes, savoir: Mathieu Tiffin, âgé de 53 ans, ouvrier batelier, rue Froimont, célibataire. — François Uginet, âgé de 33 ans, journalier, à Aus et Glain, célibataire. — Thomas François Jobbé, âgé de 22 ans, cultivateur, à Degnez, célibataire. — Victor Debroyne, âgé de 21 ans, canonnier, à la 7^e bat. d'artil. de campagne, en garnison en cette ville.

Du 12. — **Naissances:** 4 garçons, 3 filles.

Mariages 12, savoir: entre Gilles Joseph Beaudrihay, marchand de bois, quai St. Léonard, et Marie Pentecoste Rosalie Fancy, sans profession, faubourg St. Léonard. — Jules Denis Estival, employé, rue aux Remparts et Marie Louise Adèle Meyers, sans profession, même rue. — Jean Baptiste Louis Honjolle, sans profession, en Potière, veuf de Jeanne Wathar et Anne Marie Damseau, couturière, derrière le Palais. — Nicolas Duldés, garçon meunier, rue Longdoz, et Marie Renard, couturière, même rue. — Jos. Smitz, armurier, faubourg St. Gilles et Marie Joseph Wathlot, journalière, même faubourg. — Jean Bernard, cartier, rue Pierreuse, et Anne Barbe Verdenat, journalière, même rue. — Louis André Grenier, sergent-major au dépôt de la garde civique, faubourg St. Laurent, et Marguerite Marie Anne Dodeigne, couturière, rue Ste. Véronique. — Thomas Parent, condonnier, en Pourcaurie, et Marie Catherine Herman, couturière, rue de l'Ange. — Pierre Joseph Gerard, garçon-meunier, à Hologne-aux-Pierres, et Marie Rosalie Lebrun, sans profession, rue Pierreuse. — Joseph Grabay, journalier, sur la Fontaine, et Marie Elisabeth Perée, journalière, même rue. — Eugène Carpiot, journ., à Verviers, et Marie Catherine Thibout, journalière, en Bèche. — Arnold Flaba, charon, faubourg Ste. Marguerite, et Marie Anne Joseph Despontin, sans profession, même faubourg, veuve Godfroid Bertrand.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 1 homme, savoir: Jean Jacques Réceveur, âgé de 65 ans, peaussier, rue Grande Bèche, veuf d'Els. Dengis.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

CONCERT DU 14 FÉVRIER.

Les portes seront ouvertes à 4 1/2 heures.
 Personne ne sera admis sans billet. — *Qu'on se le dise.*

AVIS.

Les personnes qui désiraient se rendre actionnaires de la vente du PALAIS de GUMPENDORF, à Vienne, qui aura lieu IRREVOCABLEMENT le 21 février courant, sont informées qu'elles peuvent encore se procurer de ces actions jusqu'au 17 de ce mois seulement.

S'adresser pour obtenir le prospectus et actions à la maison HUBERT, confiseur, rue de l'Université, au 2^e étage, depuis 9 heures du matin à 4 heures de relevée. 800

VENTE VOLONTAIRE.

D'UNE BELLE et COMMODE MAISON, propre à tout COMMERCE, située dans la ville de VISE, rue Haute, et d'un JARDIN contenant deux verges grandes, situé à la Porte de Moulard, même ville, qui aura lieu par le ministère du notaire COURARD, le LUNDI 23 FÉVRIER courant, à deux heures de l'après midi, en la demeure de M. Silvestre Wathelet, sise sur la place de la LICOUR, à HERSTAL.

Ces IMMEUBLES sont présentement occupés par M. Martin Charlier, locataire.
 Les titres de propriétés sont à voir en l'étude du notaire susdit. 815

LA SAINTE BIBLE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU CLERGÉ DE FRANCE ET DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

TRADUCTION NOUVELLE, PAR M. DE GENUDE,

Deux forts volumes petit in-4° à 2 colonnes, orné d'un grand nombre de gravures.
 120 livraisons, 4 livraisons par mois; prix 15 c. la livraison franco pour la Belgique. La 35^e livraison est en vente.
 On souscrit à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2, à BRUXELLES. 759

BERQUIN,

ORNÉ DE PLUS DE 200 VIGNETTES,

En 4 volumes, format anglais, à deux colonnes, papier vélin satiné, divisé en 50 livraisons de deux feuilles.
 45 Centimes la feuille, 30 centimes la livraison, 15 fr. l'ouvrage complet. Toute feuille égarée sera remplacée au prix de souscription, il paraît une livraison par semaine.
 On souscrit à BRUXELLES, à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2. 798

A VENDRE A L'AMIABLE

LA TERRE DE LA MOINERIE.

Elle se compose de deux BELLES FERMES, attenant l'une à l'autre, avec 140 hectares 53 ares 30 centiares de jardins, prairies et terres labourables, ne formant qu'un ensemble, situées à Waisage, canton de Dalhem arrondissement de Liège, à 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit à Battice, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix-la-Chapelle. Sa situation, sur la rive droite de la Meuse est fort agréable l'abord en est facile et le sol très productif.

Ces deux fermes sont affermées par actes authentiques au prix de 12187 francs, en sus de toutes les contributions qui sont à la charge des fermiers.

S'adresser à M. BERTRAND, notaire à Liège, pour connaître les prix et conditions de vente. 769

Le lundi 16 février courant, à deux heures de l'après-midi, en la demeure de M. Silvestre Wathelet, sise place de la Licour, à Herstal, le notaire COURARD, exposera en VENTE sur licitation et aux enchères une MAISON, grange, étables, avec huit à neuf verges grandes de jardins, terre et pré, situés dans cette dernière commune.

S'adresser au notaire susdit, dépositaire des titres de propriétés. 028

Le 19 FÉVRIER prochain, l'ADMINISTRATION COMMUNALE d'EMBOURG, mettra en ADJUDICATION LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR ET D'UNE MAISON CURIALE.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de ladite administration. 814

MERCREDI 25 FÉVRIER 1835, dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Mont Saint Martin, n° 611, il sera procédé, par le ministère de M^e RENZO, notaire à Liège, à la VENTE définitive aux enchères des IMMEUBLES suivants:

1^{er} Lot. — Une MAISON située rue Frère Michel, sur la Fontaine, n° 130, avec bâtiments derrière, occupée par les sieurs Morisseau et Smets; plus, la vieille MAISON à côté, portant le n° 129, ensemble le terrain qui existe derrière ces maisons et l'allée qui se trouve entre la maison n° 129 et celle n° 128, le tout contenant environ 240 aunes, joignant à la veuve Libon aux hospices, au sieur Dugnez et à la maison n° 128, adjugée le 27 janvier dernier à M^e Folville.

2^e Lot. — Une MAISON sise à Liège, sur la Fontaine, au Grand Vinave, n° 117, occupée par le sieur Coulon, joignant aux sieurs Erkens et Donnay.

S'adresser à M^e RENZO, notaire, rue d'Amay, n° 653. 812

2^e ANNÉE DU

NAVIGATEUR,

REVUE MARITIME,

NAUFRAGES, INCENDIES, PIRATERIES, VOYAGES ET ÉVÉNEMENTS DE MER.

PRIX: 9 FRANCS PAR AN FRANCO.

RÉDACTEURS PRINCIPAUX:

Ed. Corbière, Eug. Sue, A. Jal, Léon Gozlan, Reybaud.

DESSINATEURS PRINCIPAUX:

Garneray, Isabey, St. Aulaire, Gudim, Forest, Lepoittevin.

Il paraît un n° par mois de 2 à 3 feuilles imprimées sur beau papier satiné, orné d'un joli dessin. Les 12 n° forment 2 vol. avec tables et couvertures élégantes.

On s'abonne à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2, à Bruxelles; et en province, chez les principaux libraires. 797

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 3 fév. — Métalliques, 100 5/16. — Actions de la banque 1286 0/0.

Fonds anglais du 10 fév. — Cons. 92 1/4 0/0. — belges, 100 1/2, holland. 55 1/2, Portug. 92 3/8. Esp. cortés 58 3/4.

Bourse de Paris, du 11 fév. — Rentes, 5 p. 108 0/0 fin cour., 108 80. — Rentes, 3 p. c. 79 00, fin cour., 79 15 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 90; fin cour., 96 — Emprunt Guebbard, 44 1/2; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10. 44 1/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 5/8; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 43 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 00 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 101 0/0; fin cour., 000 0/0 — Empr. romain, 97 1/2 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 11 fév. — Dette active, 55 7/8 0/0 Dito, 101 3/8 — Bill. de change, 25 3/8 0000. — Oblig. du syndicat, 95 7/8 0/0 — Dito, 79 1/16 0/0. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 106 0/0 0/0 Rente française, 0 0/0. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe. H. p. et C., 104 0/0 0/0. Dito de 1828, 104 1/2 0000 — Inscript. russes, 71 15/16 0/0 — Empr. russe 1831, 99 3/8 00 0/0. — Rente perp. d'Esp., 0 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 15 3/4 000 — Obl. mét. Autriche, 99 7/8 00 0/0 — Lots chez Gollals, 0 0/0. — Cort. Naples falc., 92 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 85 0/0. — Cortés, 44 1/8 000. — Dito Grec, 0. — Lot de Pologne, 125 1/4.

Bourse d'Anvers, du 12 février.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à trois
Amsterdam.	718 0/0 perte		
Londres.	12 03 3/4	P 11 97 1/2	P
Paris.	47 5/16	P 47 0/00	46 7/8
Fraucfort.	36 1/4	00 0/0	
Hambourg.	35 9/16	35 5/16	A 35 1/4 A
Escompte 4 0/0.			

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 1/4 A 0 ld. d. 44 00 0/0 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 99 3/4 7/8 00 0/0 — Id. de 12 mill., 0 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 96 1/2 — Espagne. Guebb., 45 5/8 P 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 90 0/0. Id. perp. Amst., 45 5/8 000 0/0 0 0/0 0/0. — Idem dette différée, 45 5/8 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 balles café St. Domingue, de 32 1/2 à 33 cents sommation.
 200 balles café Batavia, de 32 1/2 à 37 1/4 cents sommation.
 300 balles café Havane, de 28 à 30 cts. cons.
 100 balles café Brésil, à 32 cts. cons.
 600 balles coton Géorgie et
 300 caisses sucre Havane blond, prix inconnu.
 100 caisses sucre Havane blond, à fl. 49 ent.

Arrivage au port d'Anvers, du 11 février.

Le brick autrichien Rodeslow, c. Ipcevich, v. de Smyrne, ch. de fruits.
 Le koff belge Jeune Caroline, c. Jacobsen, v. de Hall, ch. manufactures.

Bourse de Bruxelles, du 12 fév. — Belgique. Dette active 53 5/8. Emp 24 mill., 100 1/8 et P. — Hollande. Dette active 55 1/2 P. — Espagne Guebb., 44 7/8 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 10. 0. Id. Amst. 5 p. 10. 45 1/2 A 000 0/0. Id. Paris 3 p. 10. 27 1/4 P. Cortés à Lond., 43 1/8 A. Dette diff. 15 5/8 P.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la première semaine du lundi 2 février au midi 7 février.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
		Fr. C.		Fr. C.
Arlon,	340	12 38	41	7 54
Anvers,	138	15 65	165	9 00
Bruges,	641	13 78	142	8 75
Bruxelles,	1,875	15 62	540	9 09
Gand,	850	15 08	435	9 33
Hasselt,	414	15 20	1300	9 40
Liège,	"	14 15	"	9 58
Louvain,	3,325	15 41	412	9 07
Namur,	404	15 07	115	8 30
Mons,	793	14 96	170	8 45
Totaux,	7,780	15 09	2,900	9 13

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir: froment, fr. 37-50 les 1000 kilogrammes; seigle, fr. 21-50 idem.

Prix des grains au marché de Liège du 11 février.

Froment, l'hectolitre, 13 francs. 95 cent.
 Seigle, id. 9 35

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.